

SÉANCE DU 30 MARS 2026

L'an deux mil vingt six, le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 mars, s'est assemblé à la mairie de Balzac, sous la présidence de Monsieur COURARI Jean-Claude Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. COURARI Jean-Claude, Mme MAILLOCHAUD Sylvie, M. POURBAIX Baptiste, Mme MALLOIRE Aurélie, M. AGUESSEAU Didier, Mme COULETTE Clémence, M. BURÉ Nicolas, Mme HAUTHIER Amanda, M. COLLIN Vincent, Mme MEILLAC Valérie, M. COURLIT Jean-Michel, Mme PENICHON Christelle, Mme TARDIEUX Émilie, M. LAVERGNE Yann

ÉTAIT EXCUSÉ :

Monsieur DERVAUX Jean-Philippe a donné pouvoir à Monsieur COURARI Jean-Claude

Le Maire présente le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 et demande s'il y a des remarques à y apporter et le soumet au vote pour adoption.

Aucune remarque n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur LAVERGNE Yann

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;
- la délibération 2022_4_3 du 23 mai 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique ;
- le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Balzac ;

Considérant :

- que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, qui prévoient que «dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,
- que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame MAILLOCHAUD;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	508 593,54	1 063 350,00	1 571 943,54
	Recettes réalisées (1)	B	318 486,92	1 119 933,09	1 438 420,01
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	610 882,00	1 275 098,58	1 885 980,58
	Dépenses réalisées (1)	E	310 181,88	1 028 070,96	1 338 252,84
	Restes à réaliser	F	26 000,00	0,00	26 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	8 305,04	91 862,13	100 167,17
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	102 288,46	211 748,58	314 037,04
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	110 593,50	303 610,71	414 204,21
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-26 000,00	0,00	-26 000,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	84 593,50	303 610,71	388 204,21

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Balzac ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affectation des résultats 2025

Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	1 028 070,96 €
Recettes :	1 119 933,09 €
Résultat de l'année :	91 862,13 €
Résultats antérieurs :	211 748,58 €

Résultat cumulé clôture : 303 610,71 €

Section d'investissement :

Dépenses :	310 181,88 €
Recettes :	318 486,92 €
Résultat de l'année :	8 305,04 €
Résultats antérieurs :	102 288,46 €

Résultat cumulé clôture : 110 593,50 €

Restes à réaliser dépenses :	26 000,00 €
Reste à réaliser recettes :	0,00 €

Résultats corrigés clôture : 84 593,50 €

Résultat global : 388 204,21 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et à l'unanimité des membres votants **AFFECTE** les résultats définitifs de l'exercice 2025 comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté en recette au compte 002 : 303 610,71 € ;
- Résultat d'investissement reporté en recette au compte 001 : 110 593,50 €.

INDEMNITÉS DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Monsieur COURARI rappelle que le Maire peut donner délégation, par arrêté, à des membres du conseil.
Monsieur le Maire informe donc l'assemblée qu'il a décidé de nommer :

Madame PENICHON Christelle conseillère déléguée en lui déléguant la fonction suivante :

- CCAS,
- école,
- enfance jeunesse.

Madame TARDIEUX Émilie conseillère déléguée en lui déléguant la fonction suivante :

- urbanisme.

Monsieur COURLIT Jean-Michel conseiller délégué en lui déléguant la fonction suivante :

- cimetière
- travaux voirie.

Vu les articles L.2123- 20 à L.2123- 24- 1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu les articles 3 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame PENICHON Christelle conseillère déléguée, Madame TARDIEUX Émilie conseillère déléguée et Monsieur COURLIT Jean-Michel conseiller délégué,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que la commune compte 1401 habitants,

Considérant que pour une commune de 1401 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la demande de Monsieur le Maire de plafonner son indemnité à 79,70% du taux maximal autorisé ,

Considérant que pour une commune de 1401 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la demande des adjoints de plafonner leur indemnité à 58% du taux maximal autorisé,

Considérant que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent prétendre à des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués est fixé à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le maire informe l'assemblée que :

- la tondeuse auto-portée des services technique est en panne et qu'il conviendrait de la remplacer puisque cet équipement a plus de 18 ans et tombe régulièrement en panne (acquisition : 16 200 € et reprise de l'ancienne 4 000 €),
- la commune a reçu, de la DDFIP de la Vienne, un avis des sommes à payées d'un montant de 1090,28 euros, pour le remboursement d'une taxe d'aménagement perçue en 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, décide de procéder aux modifications suivantes :

Investissement dépenses :

Compte 10226 "Taxe d'aménagement " :	+ 1 100 €
Compte 2188 Opération 87 "Acquisition de matériel" :	+10 000 €
Compte 2313 Opération 151 "Salle des fêtes 2ème tranche" :	-11 100 €

ATD16 : ADHÉSION À LA MISSION OPTIONNELLE «PARCOURS CYBER SÉCURITÉ»

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique.

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

- **DÉCIDE** de souscrire aux missions optionnelles de l'ATD16
 - ✓ « **Parcours cyber sécurité** » incluant les actions suivantes :
 - Un audit initial complet et personnalisé de la sécurité informatique de l'entité,
 - La rédaction d'un plan d'action complet,
 - Mise en place de sensibilisations, création de capsules d'autoformation,
 - Un accès à des solutions logicielles dédiées à la sécurité informatique,
 - Mise à disposition d'un gestionnaire de mots de passe et formations associées,
 - Une visite sur site, évaluation des actions et actualisation de l'audit à fréquence variable : tous les 3 ans.
- **PRÉCISE** que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.
- **APPROUVE** le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit la liste des membres des différentes commissions municipales. Il rappelle que les remplaçants peuvent faire partis des commissions communales. Pour rappel, le Maire est membre de droit des commissions.

FÊTES ET CÉRÉMONIES :

TARDIEUX /COURARI/MAILLOCHAUD/MEILLAC/SICAIRE/MARTIN

BUDGET FINANCES :

POURBAIX/COURARI/MAILLOCHAUD/COULETTE/COLLIN/COURLIT/DERVAUX/MARTIN

PERSONNEL :

MAILLOCHAUD/COURARI/MALLOIRE/AGUESSEAU/MEILLAC/COURLIT/MARTIN

TRAVAUX VOIRIE BÂTIMENTS CIMETIÈRE :

COURARI/POURBAIX/BURÉ/COLLIN/COURLIT/DERVAUX/TARDIEUX/SICAIRE/MARTIN

URBANISME ENVIRONNEMENT :

TARDIEUX/COURARI/POURBAIX/AGUESSEAU/COULETTE/LAVERGNE/MARTIN

ÉCOLE CANTINE :

MAILLOCHAUD/COURARI/MALLOIRE/HAUTHIER/MEILLAC/PENICHON/SICAIRE/MARTIN

CULTURE VIE ASSOCIATIVE JEUNESSE :

**MALLOIRE/COURARI/MAILLOCHAUD/POURBAIX/AGUESSEAU/BURÉ/HAUTHIER/
TARDIEUX/LAVERGNE**

COMITÉ DE PILOTAGE DE LA BIBLIOTHÈQUE :

MALLOIRE/COURARI/HAUTHIER/LAVERGNE

INFORMATIONS COMMUNICATION :

POURBAIX/COURARI/COULETTE/PENICHON/DERVAUX/LAVERGNE/MARTIN

JEUNESSE :

PENICHON/COURARI/MAILLOCHAUD/MALLOIRE/AGUESSEAU/BURÉ/COURLIT/

PLAN DE SAUVEGARDE :

COURARI/MALLOIRE/AGUESSEAU/BURÉ/COLLIN/COURLIT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

DERVAUX/COURARI/MAILLOCHAUD/COULETTE/COURLIT

ÉLECTIONS :

Titulaire : COURLIT ; Suppléant : AGUESSEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la liste des membres des différentes commissions municipales.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

La liste « CAO Balzac » présente :

Madame TARDIEUX, Madame COULETTE et Monsieur DERVAUX : membres titulaires,
Monsieur COURLIT, Monsieur POURBAIX, Monsieur COLLIN : membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : .15

Ainsi répartis : la liste « CAO Balzac » obtient 15 voix

Sont ainsi déclarés élus, pour faire partie, avec Monsieur le maire, président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

Madame TARDIEUX, Madame COULETTE et Monsieur DERVAUX : membres titulaires,
Monsieur COURLIT, Monsieur POURBAIX, Monsieur COLLIN : membres suppléants.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU CONSEIL D'ÉCOLE

Monsieur le maire propose de repousser cette désignation après la désignation du président du SIVOM des ASBAMAVIS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE «ASBAMAVIS»

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple «ASBAMAVIS».

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres du SIVOM des ASBAMAVIS.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des deux membres suppléants

Membres titulaires

Nombre d'exprimés : 15

A déduire : 0

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Sylvie MAILLOCHAUD, 15 voix

Aurélien MALLOIRE, 15 voix

Christelle PENICHON, 15 voix

Sylvie MAILLOCHAUD, Aurélien MALLOIRE et Christelle PENICHON ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées déléguées titulaires.

Membres suppléants

Nombre d'exprimés : 15

A déduire : 0

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Nicolas BURE, 15 voix

Amanda HAUTHIER, 15 voix

Nicolas BURE et Amanda HAUTHIER ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE HIERSAC SAINT AMANT DE BOIXE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du secteur intercommunal d'énergie de Hiersac Saint Amant de Boixe.

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres du secteur intercommunal d'énergie de Hiersac Saint Amant de Boixe.

Décide de procéder à l'élection du titulaire et du suppléant

Membre titulaire

Nombre d'exprimés : 15

A déduire : 0

Majorité absolue : 8

A obtenu : Jean-Michel COURLIT, 15 voix

Jean-Michel COURLIT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Membre suppléant

Nombre d'exprimés : 15

A déduire : 0

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Vincent COLLIN, 15 voix

Vincent COLLIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX A L'AGENCE TECHNIQUE DE LA CHARENTE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire auprès de l'Agence Technique de la Charente volet numérique (ATD16),

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de l'ATD16 volet numérique

Décide de procéder à l'élection du titulaire et du suppléant.

Membre titulaire

Nombre d'exprimés : 15

A déduire : 0

Majorité absolue : 8

A obtenu : Jean-Philippe DERVAUX, 15 voix

Jean-Philippe DERVAUX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Membre suppléant

Nombre d'exprimés : 15

A déduire : 0

Majorité absolue : 8

A obtenu : Émilie TARDIEUX, 15 voix

Émilie TARDIEUX ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SYNDICAT MIXTE AGEDI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Balzac au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire : Mme Sylvie MAILLOCHAUD Maire Adjoint.
- DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant : M. Jean-Philippe DERVAUX conseiller.
- PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SERVICE COMMUN POUR LE PRÊT DE MATÉRIEL

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du service commun pour le prêt de matériel,

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres du service commun pour le prêt de matériel,

Décide de procéder à l'élection du titulaire et du suppléant.

Membre titulaire

Nombre d'exprimés : 15

A déduire : 0

Majorité absolue : 8

A obtenu : Jean-Claude COURARI, 15 voix

Jean-Claude COURARI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Membre suppléant

Nombre d'exprimés : 15

A déduire : 0

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Didier AGUESSEAU, 15 voix

Didier AGUESSEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIÈRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du syndicat mixte de la fourrière,

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres du syndicat mixte de la fourrière,

Décide de procéder à l'élection du titulaire et du suppléant.

Membre titulaire

Nombre d'exprimés : 15

A déduire : 0

Majorité absolue : 8

A obtenu : Jean-Michel COURLIT, 15 voix

Jean-Michel COURLIT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Membre suppléant

Nombre d'exprimés : 15

A déduire : 0

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Didier AGUESSEAU, 15 voix

Didier AGUESSEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ COMMUNAL AU CNAS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale.

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres du CNAS ;

Décide de procéder à l'élection du titulaire et du suppléant.

Membre titulaire

Nombre d'exprimés : 15

A déduire : 0

Majorité absolue : 8

A obtenu : Sylvie MAILLOCHAUD, 15 voix

Sylvie MAILLOCHAUD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.

DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire correspondant défense,

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection du correspondant défense,

Décide de procéder à l'élection du titulaire.

Membre titulaire

Nombre d'exprimés : 15

A déduire : 0

Majorité absolue : 8

A obtenu : Jean-Philippe DERVAUX, 15 voix

Jean-Philippe DERVAUX , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé correspondant défense titulaire.

DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT ERDF

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire référent ERDF

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection du référent ERDF

Décide de procéder à l'élection du titulaire.

Membre titulaire

Nombre d'exprimés : 15

A déduire : 0

Majorité absolue : 8

A obtenu : Jean-Claude COURARI, 15 voix

Jean-Claude COURARI, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé référent ERDF titulaire.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX À L'ASSOCIATION FREDON

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du FREDON

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres du FREDON

Décide de procéder à l'élection du titulaire et du suppléant.

Membre titulaire

Nombre d'exprimés : 15

A déduire : 0

Majorité absolue : 8

A obtenu : Jean-Michel COURLIT, 15 voix

Jean-Michel COURLIT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Membre suppléant

Nombre d'exprimés : 15

A déduire : 0

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Vincent COLLIN, 15 voix

Vincent COLLIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

NOMBRE DE MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être inférieur à 8 et supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2026 a décidé de fixer à 6 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

- Liste (PENICHON/MAILLOCHAUD/COULETTE/HAUTHIER/MEILLAC/COURLIT)

Nombre de suffrages exprimés : 15

A déduire : 0

Majorité absolue : 8

A obtenu : Liste (PENICHON/MAILLOCHAUD/COULETTE/HAUTHIER/MEILLAC/COURLIT), 15 voix

Proclame élus les membres suivants :

- Christelle PENICHON ;
- Sylvie MAILLOCHAUD ;
- Clémence COULETTE ;
- Amanda HAUTHIER ;
- Valérie MEILLAC ;
- Jean-Michel COURLIT.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DES JUMELAGES

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal, à l'unanimité désigne **Monsieur COURLIT**, Monsieur COURARI, Madame MALLOIRE, Monsieur Didier AGUESSEAU, Monsieur Vincent COLLIN, Madame PENICHON, et Monsieur MARTIN pour représenter le conseil municipal au comité des jumelages.

DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ COMMUNAL À L'ASSOCIATION OMEGA

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de nommer Madame Sylvie MAILLOCHAUD déléguée de l'association OMEGA.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire de la commune auprès de l'association OMEGA.

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection du membre de l'association OMEGA.;

Décide de procéder à l'élection du titulaire.

Nombre d'exprimés : 15

A déduire : 0

Majorité absolue : 8

A obtenu : Sylvie MAILLOCHAUD, 15 voix

Sylvie MAILLOCHAUD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.

QUESTIONS DIVERSES

- Aurélie MALLOIRE informe l'assemblée qu'elle assistera à la réunion « Téléthon Merci » qui se déroulera le vendredi 3 avril 2026 à 19h00 dans la salle des fêtes de Gond Pontouvre. Elle demande si un(e) conseiller(e) souhaite l'accompagner.
- Monsieur le Maire annonce que le devis de l'entreprise SOUMAGNE, pour l'installation d'un garde-corps de sécurité sur le pont de chemin de fer, sera signé prochainement.
- Sylvie MAILLOCHAUD informe le conseil :
 - qu'elle a pris la décision de se présenter à l'élection pour la Présidence du SIVOM des ASBAMAVIS qui se tiendra le mardi 14 avril 2026.
 - qu'une réunion extraordinaire du conseil d'école, pour décider des rythmes scolaires dès la rentrée de septembre 2026 (semaines à 4 jours ou 4,5 jours) aura lieu le jeudi 2 avril 2026. Elle souligne que la loi fixe la semaine à 4,5 jours mais que par dérogation, elle peut être abaissée à 4 jours. Pour le bien des enfants, le conseil municipal opte pour la semaine de 4,5 jours et demande aux délégués de voter en ce sens.